

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 4 OCTOBRE 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 26 SEPT 2022



LE MAIRE

Olivier HOARAU

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 6 septembre 2022
2. Label « accession au sport de haut niveau » de l'école élémentaire Léonide Le Touleec : convention multipartite relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des gymnastes inscrits dans une pratique sportive de haut niveau
3. Licence sportive pour tous - Attribution de subvention
4. Comité Régional des Professions du Spectacle de La Réunion - désignation d'un représentant
5. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2022
6. Lancement de la modification de Droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Port
7. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021
8. ZAC « Triangle de l'Oasis » - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021
9. ZAC Triangle de l'Oasis - Demande de garantie d'emprunt de la SEDRE
10. Cession de l'ilot n° 1 de l'opération « Les Portes de l'Océan » - modification de l'identité juridique de l'acquéreur
11. Quartier de l'Epuisement - cession à monsieur Mickaël ARZEUX de la parcelle AM 441, sise à Le Port, 11 rue de Bordeaux
12. Quartier de l'Epuisement - cession à monsieur Sylva SINOPE de la parcelle AM 449, sise à Le Port, 07 rue de Bordeaux
13. Fin d'adhésion à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien (AVCOI)
14. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Parlement Mondial des Villes/Global Parliament of Mayors (GPM) et cotisation de la Commune - année 2022
15. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi quatre octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda.

**Absents représentés** : Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe à 17 h 10 (affaire n° 2022-137), MM. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Zakaria Ali et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 16 (affaire n° 2022-138).

**Départ(s) en cours de séance** : néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye (excusée), Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**Quorum** : 20

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance à 17 h 06**

M. le Maire présente :

- Mme Nadège MADROLLE, Chargée de mission Territoire Zéro Chômeur Longue Durée à la Direction de la Cohésion Economique et Sociale, en poste depuis le 5 septembre 2022,
- M. Quentin GOASDUFF, Responsable du service des Affaires Juridiques en poste depuis le 26 septembre 2022,
- et M. Satoulou HOSNI, Chargé d'opérations en bâtiment à la Direction Générale des Services Techniques, en poste depuis le 3 octobre 2022.

Affaire n° 2022-136 présentée par M. le Maire

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 septembre 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-137 présentée par Mme Véronique Bassonville

**2. LABEL « ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONIDE LE TOULLEC : CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ DES GYMNASTES INSCRITS DANS UNE PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU – ANNEES 2022 -2024**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Depuis 2014, la Municipalité accorde une attention particulière à la politique sportive qui s'adosse à un triptyque :*

- Les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif et font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation ;
- Le développement d'une politique événementielle visant notamment la promotion et l'accessibilité au plus grand nombre de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, familles en situation économique précaire...) et favorisant la pratique d'une activité physique régulière gage d'une meilleure santé physique et mentale ;
- Un partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

*En ce sens, la ville de Le Port considère le sport comme un facteur de cohésion fraternelle, vecteur de continuité éducative et d'intégration sociale. Aussi, la municipalité souhaite contribuer au développement de filières sportives d'excellence sur son territoire.*

*Dès lors, la Ville souhaite renouveler un partenariat avec l'Académie de La Réunion, l'école élémentaire Léonide Le Toullec, le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), le Comité Régional de Gymnastique (COREGYM) et l'association Union*

*Sportive Portoise de Gymnastique et Sports Acrobatiques (USPGSA) afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage des jeunes gymnastes portois inscrits dans un parcours d'accession au haut niveau.*

*Ce partenariat sera formalisé par une convention multipartite d'une durée de 2 ans, renouvelable par avenant, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention :*

- précise les conditions de l'aménagement de la scolarité des élèves gymnastes de l'école élémentaire Léonide Le Toullec ;*
- définit les responsabilités et les moyens alloués par chacun des partenaires ;*
- détermine les modalités d'évaluation du dispositif.*

**Arrivée à 17h10 de Mme Bibi-Fatima Anli, 9<sup>ème</sup> adjointe.**

**Débat :**

**M. le Maire :** La Ville poursuit son action d'accompagnement de l'excellence sportive.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Codes de l'Éducation et du Sport ;

**Vu** la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 31 qui complète l'article L.332-4 du code de l'éducation) ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, (notamment l'article 16 en faveur de l'utilisation du numérique pour enrichir les modalités d'enseignement et faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée) ;

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

**Vu** le décret 2004-120 du 6 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription ;

**Vu** les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02012-225 du 16 février 2012, portant composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

**Vu** l'arrêté n° VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;

**Vu** l'instruction en date du 17 mai 2021 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2022-2024 ;

**Vu** l'instruction n° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la convention multipartite relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des gymnastes inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein de l'école élémentaire Léonide Le Toullec pour les années 2022 à 2024 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-138 présentée par M. Guy Pernic

### 3. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la création du dispositif d'aide à la « licence sportive pour tous » le 2 avril 2019 (délibération n° 2019-027) et en a modifié son règlement d'attribution le 4 août 2020 (délibération n° 2020-088).*

*Conformément au cadre d'intervention fixant les règles régissant les actions à engager au titre de ce dispositif, une commission technique a statué le 12 septembre 2022 sur l'éligibilité administrative de 80 dossiers individuels portés par une association sportive au titre de la saison sportive 2021-2022, à savoir :*

<i>Nombre d'associations</i>	<i>Associations sportives</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de licenciés bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention accordée</i>
<i>1</i>	<i>La Jeanne Ouest Natation</i>	<i>Natation</i>	<i>80</i>	<i>3 190 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>80</i></b>	<b><i>3 190 €</i></b>

*Au titre de l'exercice 2022, le conseil municipal, par délibérations des 8 février et 7 juin 2022, avait attribué des subventions à 11 associations sportives pour un montant global de 19 400 € pour 450 dossiers individuels.*

**Arrivées à 17h16 de MM. Mihidoiri Ali - 8<sup>ème</sup> adjoint, Zakaria Ali et de Mme Sophie Tsiavia.**

**Débat :**

**M. le Maire :** Le dispositif « licence sportive pour tous » permet à nos enfants de pratiquer une activité sportive grâce à un soutien financier de la Ville. Nous formons le vœu de faire émerger de plus en plus de talents et de champions sur notre territoire.

De plus, je tiens à souligner que notre démarche tient lieu d'exemple suivi par d'autres collectivités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2022-004 du 8 février 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2022-069 du 7 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution d'une subvention en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2021-2022, à l'association sportive désignée dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



#### 4. COMITÉ RÉGIONAL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE DE LA RÉUNION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*La circulaire du ministère de la Culture MC/SG/MPDOC/2022-003 du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des COREPS, invite toutes les régions à se doter de cette instance de concertation. Celle-ci vise à favoriser l'échange, le dialogue et le débat sur toutes les questions relatives à l'emploi, la formation, les conditions de travail, la création, la production et l'articulation des politiques publiques en faveur des branches professionnelles.*

*Cette démarche s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire ayant eu un impact inédit et brutal sur toute l'économie du spectacle vivant. En effet, les vagues successives de confinement et les règles sanitaires de distanciation sociale ont engendré des modifications profondes pour certaines durables sur les pratiques culturelles et les usages du secteur, avec des répercussions sur la question de l'emploi et de la formation.*

*A La Réunion, le contexte insulaire, contraint et éloigné des réseaux (inter)nationaux, l'application des mesures successives de confinement et de restrictions sanitaires, suivies de l'introduction du pass sanitaire, a particulièrement déstabilisé les filières culturelles et grandement fragilisé économiquement les artistes et techniciens réunionnais.*

*Dans ce contexte, il convient de souligner qu'afin d'accompagner et de soutenir au mieux ses acteurs culturels associatifs et établissements publics, la ville de Le Port a adapté ses règles et procédures d'exécution des attributions de subventions municipales, mettant ainsi en œuvre une disposition dérogatoire et exceptionnelle offerte par l'état d'urgence (délibération n°2020-065 du 7 juillet 2020).*

*Il s'agit maintenant, en concertation avec tous les acteurs régionaux, d'identifier et de comprendre précisément la « physionomie » post-crise du secteur, le degré et les modalités de reprise de l'activité ; ceci pour accompagner au mieux un secteur toujours très fragilisé.*

*Cela est d'autant plus nécessaire, qu'à cette crise sanitaire vient s'adosser une nouvelle crise économique liée à des tensions géopolitiques mondiales exacerbées par la guerre en Ukraine et impactant significativement le secteur culturel réunionnais (surcoût du prix des billets d'avion, baisse du pouvoir d'achat des foyers réunionnais, augmentation probable à court terme des prix de l'énergie, etc.).*

*Au regard de ces éléments et de la forte implication de la ville de Le Port dans l'action culturelle, notamment en faveur du spectacle vivant et enregistré, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de La Réunion, en charge de mettre en place le COREPS de La Réunion, propose à la Ville du Port de prendre part à cette instance.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle ;

**Vu** la circulaire du ministre de la Culture du 4 mars 2004 sur la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 6166/SG, en date du 6 mai 2020, portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la délibération n° 2020-065 du 7 Juillet 2020 prenant acte du soutien aux associations et établissements publics portant adaptation des règles et procédures d'exécution des attributions de subventions publiques au titre des exercices 2019 et 2020 au regard de la crise sanitaire COVID – 19 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive - Petite Enfance » réunie le 21 Septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après discussion et appel à candidature,  
La candidature de Mme Annick Le Toullec est proposée par la majorité municipale,  
Aucune autre candidature n'est présentée.

**Mme Annick Le Toullec ne prend part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de procéder au vote à main levée ;

**Article 2** : de désigner madame Annick Le Toullec (titulaire) pour siéger au sein du Comité Régional des Professions du Spectacle ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-140 présentée par Mme Danila Bègue

### **5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer*

*l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.*

*Sept associations ont présenté des demandes de subvention.*

*Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement et en investissement, selon le tableau ci-après :*

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>NOUVELLES ATTRIBUTIONS</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>
<i>ADDICTIONS FRANCE</i>	6 450 €	- Formation Bases en Addictologie - Repérage Précoce et Intervention Brève (RPIB) - Une Affaire de Famille.
<i>RÉSEAU OTÉ !</i>	6 500 €	- Montagnes Russes, - Les cyberaddictions pour les parents, - Sensibilisation au NTIC - Prévention consommation des produits psycho-actifs - Pass écran
<i>VIEU BOUGÉ</i>	10 000 €	<i>Viv ansamb : les 10 ans de Vieu Bougé (évènement)</i>
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>
<i>LES PETITS PAS</i>	39 493 €	<i>Accueil petite enfance en micro-crèche de 12 places agréées</i>
<i>VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL</i>	30 000 €	<i>Renforcement de la médiation sociale de proximité d'accès aux droits du centre social</i>
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>	30 000 €	<i>Pour le développement des inter quartiers pétanque</i>
<i>AGAME</i>	18 000 €	<i>Pour le développement d'un espace d'accès aux droits et aux savoirs par le numérique (médiathèque B. Boulard)</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>ASSOCIATION</b>	<b>ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>
<i>VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL</i>	35 000 €	- Aménagement « pôle arts visuels de La Réunion » et équipement mobiliers et bureautique - Remplacement de l'habillage du chapiteau extérieur du centre culturel - Equipement des locaux du centre social

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-042 du 5 avril 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-055 du 3 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-067 du 7 juin 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations relevant de la petite enfance pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-068 du 7 juin 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-096 du 5 juillet 2022 portant l'attribution de subvention en fonctionnement aux associations pour l'année 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

**MM. Henry Hippolyte, Didier Amachalla et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022, aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-141 présentée par Mme Barbara Saminadin

## **6. LANCEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PORT**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Pour rappel, par délibération du 2 octobre 2018 le conseil municipal a approuvé le PLU et l'a modifié par la suite le 17 décembre 2019.*

*Il est nécessaire d'engager une seconde procédure de modification afin de tenir compte de l'urbanisation actuelle et future, de répondre aux besoins et de poursuivre le développement communal, sans remettre en cause les objectifs énoncés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi :*

- *ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUp située dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;*
- *modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Portes de l'Océan », « Mascareignes » et « Zone Arrière Portuaire » pour tenir compte de l'avancement des études sur ces secteurs et reporter ces modifications sur le règlement et les plans de zonage ;*
- *créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;*
- *mettre à jour les emplacements réservés ;*
- *faire évoluer les périmètres du linéaire commercial et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un aménagement commercial ;*
- *procéder à des adaptations réglementaires du règlement et corriger des erreurs matérielles ;*
- *prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes du Code de l'urbanisme notamment les apports de la loi Climat et Résilience.*

*Conformément au Code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun car elles n'ont pas pour conséquence :*

- *de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;*
- *de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*Toutefois, il est rappelé au conseil municipal que cette modification a notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé aujourd'hui en zone 2AUp dans la Zone Arrière Portuaire. Dans ce cadre, l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée (...) du conseil municipal justifie de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». La justification de l'ouverture à l'urbanisation est jointe en annexe du présent rapport.*

*Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUp se justifie.*

#### **Débat :**

**M. le Maire :** C'est un chantier important qui vise à mettre notre PLU en cohérence avec les évolutions du territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2018-143 du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2019-164 du 17 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Port ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'engager une seconde procédure de modification afin de tenir compte de l'urbanisation actuelle et future, de répondre aux besoins et de poursuivre le développement communal, sans remettre en cause les objectifs énoncés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUp située dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Portes de l'Océan », « Mascareignes » et « Zone Arrière Portuaire » pour tenir compte de l'avancement des études sur ces secteurs et reporter ces modifications sur le règlement et les plans de zonage ;
- créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- mettre à jour les emplacements réservés ;
- faire évoluer les périmètres du linéaire commercial et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un aménagement commercial ;
- procéder à des adaptations réglementaires du règlement et corriger des erreurs matérielles ;
- prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes du Code de l'urbanisme notamment les apports de la loi Climat et Résilience.

**Considérant** que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme peut être mise en œuvre par une procédure de modification dans la mesure où les changements envisagés ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de valider le lancement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme ;

**Article 2** : de considérer, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUp située dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-142 présentée par Mme Jasmine Béton

## 7. RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS LÉPERVANCHE, VERGÈS ET VOIE TRIOMPHALE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2021

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 de l'opération « Rénovation Urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » est consultable au service ANRU (maison de projet Nouvo Lorizon) aux heures d'ouverture de bureau.*

*La commune de Le Port a confié à la SHLMR la conduite du projet de rénovation des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale, par concession d'aménagement, le 24 février 2011, prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 par délibération du 07 novembre 2017.*

*Le traité a été signé le 19 mai 2011.*

*Le dossier de réalisation approuvé le 25 avril 2013, a donné lieu à un avenant n° 1 au traité de concession en date du 22 mai 2013.*

*Une convention d'avance de trésorerie a, par ailleurs, été signée le 17 octobre 2011.*

*Conformément aux articles 26 et 27 du traité, la SHLMR soumet à la Commune le CRAC 2021 et le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.*

*Conformément au Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération (CRPO), le bilan s'élève à 19 281 261 € HT et la participation de la collectivité reste stable à 4 794 524 € HT.*

### Les dépenses et les recettes 2021 :

- ✓ *Les dépenses réalisées en 2021 sont de 149 377 € HT contre 304 789 € HT prévues, soit un écart de 155 412 € dû à un retard dans la réalisation des travaux VRD phase V. Au 31 décembre 2021, les dépenses sont de 19 095 211 € HT, soit un taux d'avancement de 99 %.*
  - ✓ *Les recettes perçues en 2021 sont de 654 054 € HT contre 1 169 466 € HT prévues. Cette différence est due :*
    - *à la non perception des subventions attendues du TCO en lien avec les retards pris dans les travaux d'aménagement phase V.*
    - *au retard pris dans la commercialisation des lots libres.*
- Au 31 décembre 2021, les produits sont de 17 885 424 €, soit un taux d'avancement de 92,76 %.*

### Les prévisions 2022 :

- ✓ *En dépenses : elles s'élèvent à 186 051 € HT. Elles comprennent principalement l'achèvement des travaux VRD phase V et la viabilisation de 6 parcelles à commercialiser sur secteur IV.*
- ✓ *En recettes : elles s'élèvent à 1 395 837 € HT, correspondant à la vente de lots libres et au recouvrement des participations du TCO.*

**La participation de la Collectivité :**

*Au 31/12/2021, la participation globale de la Ville reste inchangée à 4 794 524 € HT répartie comme suit :*

- *2 067 561 € HT de participation au titre du déficit ;*
- *2 726 963 € HT de participation au titre des équipements publics.*

*Elle a été versée, en cumulé au 31/12/2021, en totalité pour le montant de 4 794 524 € HT.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2011-018 du 24 février 2011 approuvant la désignation du concessionnaire, le traité de concession d'aménagement et le montant de la participation communale ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant ;

**Vu** la délibération n° 2011-114 du 25 août 2011 approuvant la convention d'avance de trésorerie à la concession d'aménagement ;

**Vu** la convention d'avance de trésorerie signée le 17 octobre 2011 et reçu en Préfecture le 20 octobre suivant ;

**Vu** la délibération n° 2013-018 du 28 février 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession ;

**Vu** l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 2 mai 2013 et reçu en Préfecture le 22 mai suivant ;

**Vu** la délibération n° 2015-092 du 4 août 2015 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2013 ;

**Vu** le CRAC 2011-2013 signé le 7 septembre 2015, reçu en Préfecture le 7 septembre 2015 ;



**Vu** la délibération n° 2016-045 du 5 avril 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession ;

**Vu** l'avenant n° 2 au traité de concession en date du 10 juin 2016 et reçu en Préfecture le 29 juin 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2016-132 du 6 septembre 2016 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014 ;

**Vu** le CRAC 2014 signé le 11 octobre 2016, reçu en Préfecture le 18 novembre suivant ;

**Vu** la délibération n° 2017-068 du 6 juin 2017 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le CRAC 2015 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 2 mars 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2017-122 du 7 novembre 2017 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2016 et l'avenant n° 3 au traité de concession ;

**Vu** le CRAC 2016 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 7 mars 2018 ;

**Vu** l'avenant n° 3 au traité de concession en date du 20 mars 2018 et reçu en Préfecture le 21 mars 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2018-153 du 2 octobre 2018 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie ;

**Vu** le CRAC 2017 signé le 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre 2018 ;

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-116 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2018 ;

**Vu** le CRAC 2018 signé le 7 novembre 2019, reçu en Préfecture le 4 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant n° 4 au traité de concession en date du 07 novembre 2019 et reçu en Préfecture le 4 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2020-124 du 3 novembre 2020 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2019 ;

**Vu** le CRAC 2019 signé le 10 février 2021, reçu en Préfecture le 26 février 2021 ;

**Vu** l'avenant n° 5 au traité de concession en date du 07 novembre 2019 et reçu en Préfecture le 16 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2021-126 du 05 octobre 2021 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2020 ;

**Vu** le CRAC 2020 signé le 05 novembre 2021, reçu en Préfecture le 22 novembre 2021 ;

**Vu** l'avenant n° 6 au traité de concession en date du 05 novembre 2021 et reçu en Préfecture le 22 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

**Considérant** l'article 26 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

**Mme Jasmine Béton ne prend part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2021 de la concession d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale et notamment les points suivants :

- les charges et les produits de l'année 2021 soit respectivement 149 377 € HT et 654 054 € HT,
- les prévisions et le budget prévisionnel 2022, soit 186 051 € HT en dépenses et 1 395 837 € HT en recettes,
- le bilan financier global actualisé soit 19 281 261 € HT,
- la participation globale actualisée de la Commune soit 4 794 524 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-143 présentée par M. Jean-Max Nagès

### **8. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2021**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*La commune de Le Port a confié la conduite de cette opération à la SEDRE par une concession d'aménagement approuvée le 19 juin 2008 et rendue exécutoire le 23 septembre suivant.*

*Cette ZAC vise à accueillir des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de formation, des programmes tertiaires ainsi que des services et des logements étudiants, dans une cohérence d'ensemble organisée dans un esprit de « campus » autour d'un jardin central.*

*Conformément au traité de concession, la SEDRE soumet chaque année à la Ville le CRAC intégrant le planning opérationnel, le bilan prévisionnel de l'opération et la participation communale actualisés.*

Sur le plan opérationnel, l'année 2021 a été marquée par :

- L'approbation du dossier de création actualisé de la ZAC (conseil municipal du 7 septembre 2021),
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en date du 5 octobre 2021, laquelle a nécessité préalablement l'achèvement des procédures d'autorisations environnementales,
- L'obtention d'une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Friches » dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 200 000 €,
- La finalisation des études de maîtrise d'œuvre phases PRO-DCE en août 2021, ainsi que le lancement de la consultation des entreprises pour la phase travaux en novembre 2021,
- La mise en œuvre des premières actions de communication autour du projet (film, plaquette, implantation de panneau d'information sur site...).

Après examen du CRAC 2021 présenté par la SEDRE, il en ressort :

Pour l'exercice 2021 :

Les dépenses réalisées s'élèvent à 777 993 € HT contre 863 908 € prévus au CRAC 2019-2020 et correspondent principalement aux postes suivants :

- 1er versement pour l'acquisition des terrains d'assiette de l'opération,
- travaux de démolition du dernier bâti présent sur site,
- honoraires d'études et frais de communication,
- rémunération de l'aménageur.

La différence par rapport aux prévisions du dernier CRAC approuvé, soit une diminution de 85 915 € HT, s'explique principalement par le décalage de la phase de consultation des entreprises de travaux qui n'a pas permis la facturation des honoraires de la phase Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les recettes réalisées s'élèvent à 60 000 HT et correspondent au premier appel de fonds lié à l'appel à projet « Fonds Friches - recyclage foncier ». Les recettes réalisées sont conformes au dernier CRAC approuvé.

Une avance de trésorerie d'un montant de 1 836 797 € HT a été versée à la SEDRE en 2021, conformément à la convention d'avance de trésorerie et ses avenants.

Pour l'exercice 2022 :

Les dépenses sont estimées à 4 770 120 € HT et correspondent notamment aux postes suivants :

- solde du coût d'acquisition des terrains d'assiette de l'opération,
- réalisation des travaux de dépollution du site, d'aménagement des lisières et de viabilisation des îlots,
- honoraires d'études,
- rémunération de l'aménageur.

Les recettes sont estimées à 1 957 244 € HT et correspondent aux postes suivants :

- cessions foncières pour la réalisation du pôle tertiaire (bureaux de l'opération PRISM) et de la résidence étudiante,

- *participation de la Ville aux équipements publics par le biais d'un remboursement d'avance de trésorerie,*
- *appel de fonds au titre du « Fonds Friches » dans le cadre du Plan de Relance.*

*Conformément à la convention d'avance de trésorerie et ses avenants, il est prévu le versement d'une avance de trésorerie par la Commune d'un montant de 1 106 278 € HT en 2022, qui permettra de couvrir pour partie le coût d'acquisition du foncier.*

*Le bilan global de l'opération reste inchangé par rapport au dernier CRAC approuvé, et s'établit à 10 573 003 € HT.*

*La participation communale au bilan de l'opération reste inchangée et s'élève à 4 807 543 € HT.*

#### **Débat :**

**M. le Maire :** Cet espace anciennement occupé par des bidonvilles et contaminé par le plomb revêt aujourd'hui une nouvelle dimension avec des aménagements d'envergure comme la place Aimé Césaire, la médiathèque rénovée qui sera bientôt inaugurée. En outre, des travaux ont démarré pour accueillir notamment des logements à l'attention des jeunes actifs et des étudiants. Le projet d'aménagement de la ZAC, laisse une grande part au logement et au volet formation. Grâce à l'ILOI, l'ESAR, l'école d'architecture...on donne à ce site sa vraie dimension estudiantine. C'est un lieu où le savoir se transmet, où l'on va pouvoir vivre mais aussi interagir avec plusieurs étudiants.

Cette ambition nouvelle nécessite d'avoir une identité particulière. C'est la raison pour laquelle, lors d'un prochain conseil municipal, nous proposerons de dénommer ce campus « Campus Paul Vergès », en mémoire de celui qui nous a permis de mener cette approche.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement ZAC Triangle de l'Oasis et rendue exécutoire le 23 septembre 2008 ;

**Vu** la délibération n° 2015-144 du 3 novembre 2015 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° 2016-143 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2017-101 du 5 septembre 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2018-162 du 6 novembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2019-135 du 5 novembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2021-124 du 5 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2021-166 du 9 décembre 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

### **CONSIDERANT**

Les articles 20, 21 et 22 relatifs aux dispositions financières du traité de concession ;

Les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

**M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2021 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis », notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2021, soit respectivement 777 993 € HT et 60 000 € HT,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2022, soit 4 770 120 € HT en dépenses et 1 957 244 € HT en recettes,
- Le bilan financier global qui s'établit à 10 573 003 € HT,
- Le montant de la participation communale qui s'établit à 4 807 543 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le versement de l'avance de 1 106 278 € HT à la SEDRE, sur l'exercice 2022, conformément à l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-144 présentée par Mme Catherine Gossard

## **9. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEDRE**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*La commune de Le Port a confié, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, à la Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE), l'aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis ».*

*Cette ZAC, vise à accueillir des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de formation, différentes activités relevant du domaine du tertiaire ainsi que des services, dont du logement étudiant, dans une cohérence d'ensemble organisée dans un esprit de « campus » autour d'un jardin central.*

*Les travaux d'aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » ont aujourd'hui démarré et sont prévus en 2 phases, la première sur les exercices 2022-2023 et la seconde sur l'exercice 2025, pour un montant prévisionnel respectif de 3,3 millions d'euros et 1,5 millions d'euros. Aussi, les recettes de cessions de l'opération interviendront, pour près de 73 % d'entre-elles, sur la période 2024-2026, consécutivement à la réalisation des travaux. Le décalage entre le paiement des travaux d'aménagement et la perception des recettes de cession, engendre un besoin en trésorerie important pour la poursuite des travaux.*

*C'est pourquoi, la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » nécessite la mise en place de financements appropriés par l'aménageur.*

*Ainsi pour les besoins de l'opération, la SEDRE a sollicité la participation de l'AFD, qui a consenti en date du 24 juin 2022 au financement de l'opération d'aménagement pour un montant global maximum de 3,5 millions d'euros, répartis entre deux concours, respectivement de 1,6 millions d'euros et 1,9 millions d'euros. Cette demande de financement est conforme à la stratégie financière énoncée au CRAC 2019-2020 approuvé par la Ville lors du conseil municipal du 9 décembre 2021.*

*A titre informatif, la valeur du point de base, utilisé dans le cadre de la définition des taux d'intérêt, est de 0,01%.*

## **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 2288 et 2298 du Code Civil ;

**Vu** la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre 2008 ;

**Vu** la délibération n° 2021-166 du 9 décembre 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Triangle de l'Oasis, arrêté au 31 décembre 2020 et présenté par la SEDRE, le plan de financement de l'opération et l'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant l'opération jusqu'au 24 septembre 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité pour la SEDRE de contracter des emprunts afin de mener à bien l'opération d'aménagement de la ZAC Triangle de l'Oasis, notamment pour la poursuite des travaux d'aménagement et pour l'acquisition du solde du foncier ;

**M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DECIDE

**Article 1 :** de se porter caution solidaire pour le remboursement des emprunts que la SEDRE se propose de contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant total maximum de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €).

Le montant de cet engagement de caution correspond à 80 % de toutes les sommes contractuellement dues par la SEDRE au titre de ce prêt tant en intérêts, intérêts de retard et moratoires, frais de recouvrement, indemnité compensatoire de remboursement anticipé, commissions, frais et accessoires quelconques qu'en principal soit la somme de deux millions huit cent mille euros (2 800 000 €), soit :

- 1 280 000 € pour le concours n° 1 d'un montant maximum de 1 600 000 €
- 1 520 000 € pour le concours n° 2 d'un montant maximum de 1 900 000 € ;

**Article 2 :** de valider les caractéristiques essentielles suivantes des emprunts souscrits par la SEDRE auprès de l'AFD :

➤ Concours n° 1 :

- Montant maximum : 1 600 000 euros ;
- Durée envisagée : 4 ans maximum dont un (1) an de différé en capital ;
- Taux d'intérêt fixe envisagé : Euribor 6 mois minoré de 39 points de base ou son équivalent taux fixe. A titre indicatif en date du 29 juin 2022, le taux fixe équivalent ressort à 1,32 % ;

ou

- Taux d'intérêt variable envisagé : Euribor 6 mois minoré de 39 points de base avec un minimum de 0,00 %. A titre indicatif, à la date du 29 juin 2022, le taux variable de Euribor 6 mois minoré de 39 points de base ressort à 0,00 %. Ce taux est révisé chaque semestre sur la durée du prêt en fonction de l'évolution de l'Euribor 6 mois ;

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de signature de la convention de financement ;

- Commission d'ouverture : 0,50 % sur le montant du prêt octroyé ;
- Commission d'engagement : 0,50 % l'an payable semestriellement sur le montant du prêt non encore versé après une période de grâce de 6 mois ;
- Remboursement : Le remboursement du capital se fera en 6 échéances semestrielles à terme échu après une période de différé de 1 an au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Nature de la garantie : Cautionnement solidaire de la commune de Le Port à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du concours de un million six cent mille euros (1 600 000 euros) qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEDRE (toutes sommes dues au titre du prêt, tant en principal, qu'en intérêts, intérêts de retard et moratoires, frais de

recouvrement, indemnité compensatoire de remboursement anticipé, commissions, frais et accessoires quelconques) ou dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- Intérêts de retard et moratoires : taux d'intérêt applicable majoré de 3,5 % ;
- Engagement particulier : Fourniture chaque année à l'AFD du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) ;

➤ Concours n° 2 :

- Montant maximum : 1 900 000 euros ;
- Durée envisagée : 4 ans maximum dont un (1) an de différé ;
- Taux d'intérêt fixe envisagé : Euribor 6 mois majoré de 21 points de base ou son équivalent taux fixe. A titre indicatif en date du 29 juin 2022, le taux fixe équivalent ressort à 1,92 %.

ou

- Taux d'intérêt variable envisagé : Euribor 6 mois majoré de 21 points de base avec un minimum de 0,00 %. A titre indicatif, à la date du 29 juin 2022, le taux variable de Euribor 6 mois majoré de 21 points de base ressort à 0,49 %. Ce taux est révisé chaque semestre sur la durée du prêt en fonction de l'évolution de l'Euribor 6 mois ;

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de signature de la convention de financement ;

- Commission d'ouverture : 0,50 % sur le montant du prêt octroyé ;
- Commission d'engagement : 0,50 % l'an payable semestriellement sur le montant du prêt non encore versé après une période de grâce de 6 mois ;
- Remboursement : Le remboursement du capital se fera en 6 échéances semestrielles à terme échu après une période de différé de 1 an au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus ;
- Nature de la garantie : Cautionnement solidaire de la Commune de Le Port à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du concours du prêt de un million neuf cent mille euros (1 900 000 €) qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEDRE (toutes sommes dues au titre du prêt, tant en principal, qu'en intérêts, intérêts de retard et moratoires, frais de recouvrement, indemnité compensatoire de remboursement anticipé, commissions, frais et accessoires quelconques) ou dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- Intérêts de retard et moratoires : taux d'intérêt applicable majoré de 3,5 % ;
- Engagement particulier : Fourniture chaque année à l'AFD du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRCAL) ;

**Article 3 :** d'approuver, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la SEDRE n'aurait pas versé à l'AFD toutes sommes devenues exigibles au titre du prêt, que la commune de Le Port versera sur demande de l'AFD conformément aux termes de la garantie, les sommes dues au titre de son engagement, sans que l'AFD se trouve dans l'obligation de mettre la SEDRE en demeure par les moyens de droit ;

La commune de Le Port renonce par conséquent au bénéfice de discussion et de division et ne pourra opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;



**Article 4 :** d'approuver son engagement, en cas de mise en jeu de la garantie, pendant toute la durée du prêt, à inscrire en dépenses obligatoires à son budget et à libérer des ressources suffisantes pour couvrir le paiement de toutes sommes dues au titre de son cautionnement solidaire ;

Le cautionnement solidaire restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par la SEDRE au titre du prêt ;

Si l'AFD prononçait à l'égard de la SEDRE l'exigibilité anticipée du prêt, la Commune de Le Port accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières. La Commune de Le Port sera subrogée dans les droits et actions de l'AFD dans l'hypothèse où elle aurait payé cette dernière, en lieu et place de la SEDRE, étant entendu toutefois que cette subrogation ne pourra être opposée à l'AFD aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été entièrement remboursée de sa créance au titre du prêt ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer l'acte de cautionnement solidaire au nom et pour le compte de la commune de Le Port, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

**Article 6 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 2022-145 présentée par M. Zakaria Ali

## 10. CESSION DE L'ÎLOT N° 1 DE L'OPÉRATION « LES PORTES DE L'OcéAN » - MODIFICATION DE L'IDENTITÉ JURIDIQUE DE L'ACQUÉREUR

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Le 13 avril 2021, le conseil municipal a acté la cession du terrain d'assiette du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan, Ilot n°1 » au profit de la société par actions simplifiées « Les Portes de l'Océan».*

*Or, les représentants de ladite société ont récemment informé la Ville que la transaction ne se ferait pas directement au profit de la SAS « Les Portes de l'Océan » mais au profit d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) spécialement créée. Cette SCCV a été constituée le 25 juillet 2019 et est dénommée SCCV Sea View sise à Le Port, 40 rue Louis Bréguet.*

*L'actionnaire de cette nouvelle société est la société GROUPE OPALE-ALSEI, lauréat en 2018 de l'appel à projets lancé par la Ville sur l'opération « Les Portes de l'Océan ».*

*Il est à noter qu'à la demande du promoteur, le permis de construire a déjà été transféré à cette SCCV par décision du 7 juillet 2022 ; cela afin de faciliter la commercialisation des surfaces de l'opération qui sera opérée par SCCV Sea View.*

*L'objet de la transaction reste la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des commerces, un hôtel et des surfaces de bureaux.*

*Le prix de cession est maintenu à la somme de 862 731 € HT, conformément à l'avis du Domaine du 10 janvier 2019 et à la délibération n° 2019-021 du 13 mars 2019. Les autres conditions principales de la vente sont également inchangées.*

**Débat :**

**M. le Maire :** Il s'agit d'un changement de nom, le permis étant déjà délivré. C'est un projet qui avance bien. Hôtels, commerces, crèche et bureaux vont voir le jour prochainement.

Il participe à la redynamisation du centre-ville et au rééquilibrage de la partie basse du centre-ville.

Toutefois, c'est toute la Ville qui rayonnera avec cette opération.

En parallèle, les grandes maisons seront réaménagées par le Grand Port Maritime de La Réunion pour accueillir leur siège social.

En outre le « Port center » aura pour but de valoriser la diversité des activités liées à la mer et de construire l'interface entre la Ville et la mer par l'intermédiaire d'espaces publics ludiques pour petits et grands.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'appel à projets urbains, lancé par la commune de Le Port désignant le groupement ICV OPALE ALSEI-SEMADER pour réaliser l'Ilot n° 1 de l'opération « Les Portes de l'Océan » ;

**Vu** la délibération n° 2019-021 du 13 mars 2019 relative à la cession du terrain d'assiette de l'Ilot n° 1 du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan » au profit du groupement ICV- OPALE ALSEI- SEMADER ;

**Vu** la promesse de vente, signée entre la société « Immobilière Cœur de Ville Développement » et la Ville de Le Port le 13 août 2019, fixant au 31 mai 2021 au plus tard la réitération de la vente par acte authentique ;

**Vu** la délibération n° 2021-044 du 13 avril 2021 relative à la substitution du bénéficiaire de la promesse de vente : transfert des droits et obligations de la société « Immobilière Cœur de Ville Développement » vers la société par actions simplifiées « Les Portes de l'Océan », ainsi qu'à la prorogation de sa durée au 30 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

**Considérant** la demande de modification de l'identité juridique de l'acquéreur formulée par le groupe OPALE-ALSEI : Société Civile de Construction Vente (SCCV) Sea View, en remplacement de la SAS « Les Portes de l'Océan » ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1 :** de prendre en compte la demande de modification de l'identité juridique de l'acquéreur formulée par le groupe OPALE-ALSEI, et d'accepter d'y donner suite ;

**Article 2 :** d'approuver en conséquence la cession, en pleine propriété, du terrain d'assiette du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan, Ilot n° 1 » (parcelles cadastrées AD 96-97 et AE 42-43-44-47-48-760-781-784-786-788-789) au profit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Sea View, évoquée au rapport, et ceci en lieu et place de la SAS « Les Portes de l'Océan » ;

**Article 3 :** de maintenir la réitération authentique de la vente au prix de 862 731 € HT et au plus tard le 30 octobre 2022, conformément aux termes de la délibération n° 2021-044 du 13 avril 2021 ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-146 présentée par Mme Brigitte Laurestant

### 11. QUARTIER DE L'EPUISEMENT - CESSIION À MONSIEUR MICKAËL ARZEUX DE LA PARCELLE AM 441, SISE À LE PORT, 11 RUE DE BORDEAUX

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Monsieur Mickaël ARZEUX, originaire du quartier, a été recensé dans le cadre de la « RHI Epuisement » en tant que dé-cohabitant. Aujourd'hui, titulaire d'une convention d'occupation précaire pour le logement situé 11 rue de Bordeaux, il souhaite l'acquérir.*

*Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) a été sollicité pour traiter les dossiers non réalisés. C'est dans ce cadre que monsieur Mickaël ARZEUX souhaite faire l'acquisition de ladite parcelle.*

*Conformément à la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 portant Résorption de l'habitat insalubre « RHI Epuisement : montants de cession de charges foncières », la cession de la parcelle nue se ferait au prix de 6 860,00 € HT correspondant à une charge foncière pour la réalisation d'un Logement Evolutif Social (LES). L'avis financier du Domaine a été régulièrement sollicité.*

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 1995-146 approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

**Vu** la délibération n° 2022-009 approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

**Vu** la délibération n° 2019-159 approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

**Vu** le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

**Vu** la situation de la parcelle AM 441 au plan communal ;

**Vu** la demande d'acquisition de ce terrain communal et d'amélioration des constructions existantes formulée par Monsieur Mickaël ARZEUX ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 30 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la Ville » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession de la parcelle seule communale, cadastrée section AM 441, sise à Le Port, 11 rue de Bordeaux, à monsieur Mickaël ARZEUX, au prix forfaitaire de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (6 860 €) hors taxes, en vue de la construction d'une habitation principale de type LES et conformément aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-147 présentée par Mme Annick Le Toullec

## **12. QUARTIER DE L'EPUISEMENT - CESSION À MONSIEUR SYLVA SINOPE DE LA PARCELLE AM 449, SISE À LE PORT, 07 RUE DE BORDEAUX**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Monsieur Sylva SINOPE, originaire du quartier, reprend le projet d'acquisition et de construction prévu initialement pour son frère, monsieur Réda SINOPE, qui l'a désigné comme porteur de son projet de construction sur cette parcelle. En effet, le projet d'acquisition et de construction neuve n'a pas pu se concrétiser durant l'opération d'aménagement initiale,*

*confiée à la SEMADER. Aujourd'hui, monsieur SINOPE souhaite relancer ce projet d'acquisition/construction dans les meilleurs délais.*

*Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) a été sollicité pour traiter les dossiers non réalisés. C'est dans ce cadre que monsieur Sylva SINOPE souhaite faire l'acquisition de ladite parcelle.*

*Conformément à la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 portant Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Epuisement : montants de cession de charges foncières », la cession de la parcelle se ferait au prix de 6 860,00 € HT correspondant à une charge foncière pour la réalisation d'un Logement Evolutif Social (LES). L'avis financier du Domaine a été régulièrement sollicité.*

## **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 1995-146 approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

**Vu** la délibération n° 2022-009 approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

**Vu** la délibération n° 2019-159 approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

**Vu** le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

**Vu** la situation de la parcelle à bâtir cadastrée AM 449 au plan communal ;

**Vu** la demande d'acquisition de ce terrain communal formulée par Monsieur Sylva SINOPE en vue de la réalisation d'un projet de construction neuve de type LES ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la Ville » réunie le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession de la parcelle seule communale cadastrée section AM 449, sise à Le Port, 7 rue de Bordeaux, à Monsieur Sylva SINOPE, au prix forfaitaire de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (6 860 €) hors taxes, en vue de la construction d'une habitation principale de type LES et conformément aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-148 présentée par M. le Maire

### **13. FIN D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES ET COMMUNES DE L'OcéAN INDIEN (AVCOI)**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*La Ville de Le Port a adhéré à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien (AVCOI) par décision de son conseil municipal du 26 août 2010.*

*Fondée en août 1990, l'association œuvre à favoriser les liens de coopération entre villes de l'Océan Indien en encourageant les activités liées au rapprochement des jeunes, des acteurs économiques et les échanges d'expériences notamment en matière d'environnement et de gestion de l'eau.*

*L'association a connu une période de sommeil de 2012 à 2016. Par la suite, l'adhésion de la Ville à l'AVCOI a été renouvelée en décembre 2016 suite à la tenue d'une réunion à Saint – Denis les 5 et 6 février 2016 sous l'égide de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF).*

*En décembre 2018, l'AVCOI a tenu une Assemblée Générale à Saint – Denis qui a réuni des élus locaux des Comores, de Maurice, de Madagascar, de La Réunion, de Mayotte, et des Seychelles.*

*Néanmoins, depuis 2018, l'association connaît des difficultés importantes de gouvernance et de gestion qui impactent fortement sa vie institutionnelle. En outre, les échanges et la communication entre membres n'interviennent pas sur une base suffisamment consistante pour donner lieu à de véritables partages d'expériences.*

*Par ailleurs, le conseil municipal de la Ville de Le Port a adopté un nouveau cadre de coopération décentralisée le 6 septembre 2022. Ce nouveau cadre ré – interroge les partenariats existants avec des organismes opérant à l'international. La Ville souhaite désormais se tourner vers de nouvelles opportunités de partenariat qui correspondent mieux à ses objectifs en matière de coopération décentralisée.*

*Pour toutes ces raisons, la Ville de Le Port souhaite mettre fin à son adhésion à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la fin d'adhésion de la Ville à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien (AVCOI) ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-149 présentée par M. le Maire

#### **14. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION PARLEMENT MONDIAL DES VILLES/GLOBAL PARLIAMENT OF MAYORS (GPM) ET COTISATION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2022**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Créée en octobre 2017, l'association vise à renforcer l'implication des villes dans l'élaboration des politiques nationales et internationales. Ses activités incluent :*

- *Des échanges d'expériences et de savoir-faire entre les membres ;*
- *L'organisation d'un sommet annuel et de séminaires réguliers ;*
- *Une plateforme d'échanges de bonnes pratiques, de documentations, de rapports d'experts mondiaux et de veille sur les grands enjeux à relever pour les villes du monde ;*
- *La diffusion de plaidoyers et de déclarations visant à amplifier la voix des Maires dans l'agenda politique, en particulier au niveau des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies.*

*La Ville de Le Port a adhéré à l'Association Parlement Mondial des Villes – Global Parliament of Mayors (GPM) le 5 novembre 2019.*

*Malgré un ralentissement des échanges internationaux en raison de la crise sanitaire, l'objectif de cette adhésion est de continuer à s'enrichir culturellement au contact de ses membres et de tirer profit des échanges, rencontres et expertises sur les grands défis urbains de demain : transition écologique, protection littorale, préservation de nos ressources naturelles, santé publique, préservation de la démocratie, etc. En outre, cette adhésion s'inscrit, en cohérence, dans le nouveau cadre de coopération décentralisée adopté par le conseil municipal le 6 septembre 2022.*

*Ainsi, pour 2022, le montant de l'adhésion s'élève à 1 933 euros.*

*Pour rappel, conformément à la délibération n° 2020-026, le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion, et par conséquent le versement des cotisations, aux associations dont la Ville est membre pendant la durée du mandat. En concertation avec le comptable public, il convient de délibérer individuellement pour chacune de ces associations.*

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 septembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville de Le Port à l'association Parlement Mondial des Villes / Global Parliament of Mayors (GPM) pour la période 2022 - 2026 ;

**Article 2** : d'approuver la cotisation de la Ville à GPM pour l'année 2022 pour un montant de 1 933 euros ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-150 présentée par M. le Maire

### **15. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapport présenté en séance du mardi 4 octobre 2022*

*Le Maire expose que conformément aux dispositions énoncées par la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.*

*Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 1° ou 3-3*



2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Pour l'ensemble des postes, le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois mentionné.

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;


**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h00.

\*\*\*\*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Annick LE TOULLEC**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

